

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 4 JUN 2020

Présents : FRADIN Jacques Maire, GUITTON Sylvie, GUITTON Claude, GADREAU Annie, OUVRARD Alain, BILLEROT Bruno, BRIBET Céline, CAQUINEAU Hélène, GRANIER Marylène, GUERY Chantal, MARTIN Alexandre, PASSEBON Patrice, PINTAUD Julien, QUINTARD Christian, STHEMER Carole.

Secrétaire de séance : GUITTON Sylvie.

Jacques FRADIN Maire, remercie les élus ainsi que la presse de leur présence. Il rappelle que la convocation, contenant l'ordre du jour, leur a été transmise par mail en date du 28 mai 2020. Par mail du 3 juin, ils ont été informés du changement du lieu de la réunion, salle du Conseil Municipal au lieu de la Salle socio-éducative, dans le respect des règles sanitaires et de distanciation.

Il propose ensuite l'examen de chacun des points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de Président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des communes, de Conseiller Municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 selon le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
de 500 à 999	40,3
de 1000 à 3499	51,6

Monsieur le Maire propose que son indemnité soit fixée à 35 %.

Un débat s'instaure ; les élus demandent que l'indemnité du Maire soit fixée à 40,3 % de l'indice en vigueur : 1027.

En ce qui concerne les Adjoints, au nombre de QUATRE (4) (cf. délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020), considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
de 500 à 999	10,7
de 1000 à 3499	19,8

Monsieur le Maire propose que l'indemnité des Adjoints soit égale à 13 % de l'indice en vigueur : 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **fixe à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, pour :**
 - **le Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
 - **les 4 Adjoints : chacun 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- « Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire souligne que de nombreux points de la présente délégation font l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, suivie d'une délibération. Après quoi, il en propose le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne son accord à l'unanimité sur les délégations de pouvoirs à donner au Maire.**
« Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18, confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

Fonctions d'officier d'Etat Civil :

- Madame GUITTON Sylvie – 1^{er} Adjoint
- Monsieur GUITTON Claude – 2^{ème} Adjoint
- Madame GADREAU Annie – 3^{ème} Adjoint
- Monsieur OUVRARD Alain – 4^{ème} Adjoint

Fonctions Urbanisme :

- Madame GUITTON Sylvie – 1^{er} Adjoint
- Monsieur GUITTON Claude – 2^{ème} Adjoint

Fonctions Finances :

- Madame GUITTON Sylvie – 1^{er} Adjoint
- Monsieur GUITTON Claude – 2^{ème} Adjoint

Pouvoirs de police :

- Madame GUITTON Sylvie – 1^{er} Adjoint
- Monsieur GUITTON Claude – 2^{ème} Adjoint
- Madame GADREAU Annie – 3^{ème} Adjoint
- Monsieur OUVRARD Alain – 4^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne son accord à l'unanimité sur les délégations données aux Adjointes.**
« Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

DROIT DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Monsieur le Maire propose une somme de 2.000 € pour la formation des élus ; ce montant sera inscrit au budget primitif, au compte 6535.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide la somme de 2.000 € pour la formation des élus qui sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.**
« Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

CREATION ET COMPOSITION DES MEMBRES DANS CHAQUE COMMISSION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances & Budget
- Impôts
- Appels d'offres
- Bâtiments / Voirie
- CCAS
- Vie associative et sportive – Animation
- Information – Communication
- Tourisme – Jumelage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de créer 8 commissions municipales, à savoir :**
 - Finances & Budget
 - CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
 - Appels d'offres
 - Bâtiments / Voirie
 - CCAS
 - Vie associative et sportive – Animation
 - Information – Communication
 - Tourisme – Jumelage
- **décide d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :**
 - **Finances & Budget**
FRADIN Jacques, GUITTON Sylvie, GUITTON Claude, GADREAU Annie
BILLEROT Bruno, CAQUINEAU Hélène, PINTAUD Julien
 - **CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**
FRADIN Jacques, GUITTON Claude, GADREAU Annie, CAQUINEAU Hélène, GUERY Chantal
 - **Appels d'offres**
Titulaires : FRADIN Jacques, GUITTON Claude, OUVRARD Alain, MARTIN Alexandre
Suppléant : CAQUINEAU Hélène
 - **Bâtiments / Voirie**
FRADIN Jacques, GUITTON Sylvie, GUITTON Claude, GADREAU Annie, OUVRARD Alain, BRIBET Céline, PASSEBON Patrice, PINTAUD Julien, STHEMER Carole

- CCAS

FRADIN Jacques, GUITTON Sylvie, GADREAU Annie, BRIBET Céline, CAQUINEAU Héléne, GUERY Chantal

- Vie associative et sportive – Animation

Titulaires : FRADIN Jacques, OUVRARD Alain, BILLEROT Bruno, BRIBET Céline, MARTIN Alexandre, PINTAUD Julien
Suppléantes : GUERY Chantal, STHEMER Carole

- Information – Communication

FRADIN Jacques, GADREAU Annie, GRANIER Marylène, PINTAUD Julien, STHEMER Carole

- Tourisme – Jumelage

FRADIN Jacques, GUITTON Claude (chemins de randonnée), GADREAU Annie, OUVRARD Alain, GRANIER Marylène, GUERY Chantal, STHEMER Carole

« Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

DETERMINATION DU NOMBRE ET DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixer à DOUZE (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus, de se positionner pour participer au Conseil d'Administration du CCAS ; une liste sera établie, suivie d'un vote à bulletins secrets. Sont candidats : FRADIN Jacques, GUITTON Sylvie, GADREAU Annie, BRIBET Céline, CAQUINEAU Héléne, GUERY Chantal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe à DOUZE, le nombre des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- désigne FRADIN Jacques, GUITTON Sylvie, GADREAU Annie, BRIBET Céline, CAQUINEAU Héléne et GUERY Chantal, les membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

« Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Christian QUINTARD est candidat pour être le correspondant défense au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne à l'unanimité Christian QUINTARD, en tant que correspondant défense de la commune de MAZIERES-EN-GATINE.

« Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

DECHARGE ET PRISE EN CHARGE DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique aux élus que le Maire sortant transmet au nouveau Maire, les archives communales et qu'il y a un document à signer entre les deux.

Un rendez-vous sera pris prochainement afin de régulariser cette formalité.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES

Chaque élu s'étant positionné, soit en tant que titulaire ou suppléant, les délégués aux organismes sont les suivants :

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) Constitution du CCAS : pas une délégation, c'est une entité indépendante	Le Maire + 5 membres du Conseil Municipal	FRADIN Jacques GUITTON Sylvie GADREAU Annie BRIBET Céline CAQUINEAU Héléne GUERY Chantal	5 membres hors Conseil	DARHOUGÉ Soraya HOUMEAU Fabienne PILLAC Régine
CDC (Communauté de Communes Val de Gâtine)	2 titulaires	FRADIN Jacques GUITTON Sylvie	1 suppléant	GUITTON Claude
SMAEG	2 délégués	FRADIN Jacques STHEMER Carole		
SIEDS	1 titulaire	QUINTARD Christian	1 suppléant	OUVRARD Alain
DEFENSE (Sécurité routière / Prévention de la délinquance / Risques majeurs)	1 délégué	QUINTARD Christian		
SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine)	2 délégués	BILLEROT Bruno GADREAU Annie	2 suppléants	PASSEBON Patrice FRADIN Jacques
COLLEGE Roger Thabault	1 délégué	PINTAUD Julien		
EHPAD Les Deux Châteaux	Maire	FRADIN Jacques		
Commissions Administrative & Vie sociale	1 délégué	GRANIER Marylène		
AICM (Association Intermédiaire des Cantons de Mazières-en-Gâtine, Ménigoute, Champdeniers et Coulonges sur l'Autize)	1 délégué	GADREAU Annie		
Comité de jumelage TOGO	1 titulaire	GRANIER Marylène		
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1 délégué "élu"	GUITTON Sylvie	1 délégué "personnel"	de MONTALEMBERT Karine
TELETHON	1 titulaire	OUVRARD Alain	1 suppléant	GUERY Chantal
TELEALERTE	4 correspondants	FRADIN Jacques ; GUITTON Sylvie ; GUITTON Claude ; OUVRARD Alain		
Centre de Secours	2 délégués	OUVRARD Alain QUINTARD Christian		

Julien PINTAUD fait part aux élus de la mise en place au niveau départemental, d'une commission au Centre de Secours, en lien avec les nouveaux élus des communes de MAZIERES-EN-GATINE et de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS qui ont une bonne connaissance du territoire.

Il y a environ 3 réunions par an (incorporation, avancement de grade, radiation) et 2 réunions annuelles sur le développement.

Il sollicite un ou deux délégués pour leur apporter leur aide.

Après un tour de table, Alain OUVRARD et Christian QUINTARD se portent volontaires. Le point « Centre de secours » est intégré au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide à l'unanimité les délégués aux différents organismes pour le mandat 2020-2026.**
- « Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

TARIFICATION CANTINE AVEC REPRISE DE LA COVID19

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, depuis la reprise du 12 mai.

Les effectifs étaient de 12 enfants pour la « maternelle » et de 35 pour l'« élémentaire ».

Du personnel de la CDC a été mis à disposition ; du personnel employé par la Commune a été sollicité pour venir en aide aux enseignants, pour l'application des gestes barrières.

Depuis le 2 juin, tous les élèves peuvent retourner en classe.

Les effectifs sont de 13 enfants pour la « maternelle » et de 70 pour l'« élémentaire ».

En ce qui concerne les repas, au 12 mai le restaurant scolaire du collège n'étant pas réouvert, les enfants ont apporté leur pique-nique.

Depuis la réouverture du restaurant scolaire, seuls les enfants de l'« élémentaire » y vont ; ceux de la « maternelle » continuent à apporter leur pique-nique.

En ce qui concerne la facturation de la cantine, rien n'a été facturé aux parents en mars 2020 alors que les enfants ont eu une semaine de cours (semaine 11) ; la première quinzaine de mars aurait pu être facturée sachant que le paiement de la cantine est annualisé sur 10 mois.

Rien ne sera facturé durant la période de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020 inclus.

Le restaurant scolaire ayant réouvert la dernière semaine de mai, les enfants de l'« élémentaire » y sont admis.

Monsieur le Maire pose la question de la facturation du mois de juin, quel tarif appliqué (forfait complet ou ½ tarif) sachant que les élèves de l'« élémentaire » vont être répartis par groupe (A : lundi, mardi ; B : jeudi, vendredi ; C : lundi, mardi de la semaine suivante), ce qui va représenter peu de jours. Cette organisation risque d'évoluer.

Le débat s'instaure ; les questions portent sur la connaissance des parents de l'annualisation de la cantine, la facturation de la première quinzaine de mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord pour que la première quinzaine de mars soit facturée aux parents, avec une note explicative,**
 - **donne son accord pour qu'un ½ forfait soit appliqué pour les enfants de l'« élémentaire » pour le mois de juin 2020, sauf si les élèves viennent plus de 2 jours par semaine en classe où il y aura application du tarif forfait complet.**
- « Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

FETE DE L'ETE ET 14 JUILLET

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise quant au maintien ou à l'annulation de la Fête de l'été et du 14 juillet dans l'attente des dernières informations du Gouvernement sur la tenue des manifestations à venir.

Fête de l'été

Cette manifestation est organisée en collaboration avec des Associations locales (buvette, repas, randonnée...) ; ce qui leur permettait d'avoir un disponible pour le fonctionnement de leur Association.

Comme le soulignent certains élus, certaines Associations vont « avoir un manque à gagner » et peut-être se trouver en difficultés ; d'autres n'ont pas pu organiser leur loto annuel. Que peut-on faire ?

Après un tour de table, il est convenu de recevoir les Associations en question afin de faire le point sur leur situation. Après quoi, une décision sera prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité l'annulation de la fête de l'été,**
 - **confirme qu'il y aura lieu de rencontrer les Associations qui participaient à cette manifestation.**
- « Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

14 juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité l'annulation de la manifestation du 14 juillet.**
- « Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

DENOMINATION D'UNE VOIRIE RUE DES CHAUSSEES

Monsieur le Maire explique aux élus que la Tolerie industrielle (Hervé Thermique) est depuis peu sur la Zone artisanale de la Chabrandière ; elle y accède par la rue des Chaussées et souhaite par la suite y installer son siège social. A proximité, sont implantés les ateliers-relais, propriété de la CDC.

La rue desservant tous ces bâtiments est sans nom à ce jour et pour des raisons administratives et d'accès pour les livraisons, il convient de la nommer.

Après que chacun se soit exprimé, la « rue de la Laiterie » a été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité que la rue de la Laiterie desservira la Tolerie industrielle au n°8 et les ateliers-relais.**
- « Pour » : 15 voix ; « Non » : 0 ; « Abstention » : 0.

QUESTIONS DIVERSES

Congés des agents COVID19 : Monsieur le Maire rappelle qu'un décret est paru sur les règles à retenir quant aux congés des agents durant le confinement.

- Agents restés à leur domicile pendant toute la durée : 6 jours à retenir
- Agents ayant partiellement travaillé : 3 jours à retenir.

**PAGE DES SIGNATURES
CONCERNANT LE CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 JUIN 2020**

Pour les congés des agents posés et validés qui se sont retrouvés dans la période de confinement, ils ne sont pas repreneables.

Le Conseil, à l'unanimité, valide de qui précède. Il conviendra d'informer les agents de la décision prise.

Agence postale : Après s'être entretenu avec l'Agent, Monsieur le Maire confirme les horaires d'ouverture de l'agence au public, du lundi au samedi de 9h30 à 12h30, à compter du 2 juin 2020.

Le temps de travail de l'agent postal communal est de 18h/semaine.

Prévisions des effectifs des écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée 2020/2021 :

- Maternelle : 47 (pm : année 2019/2020 = 53)
- Élémentaire : 83 (pm : année 2019/2020 = 78).

Tir à l'arc : Monsieur le Maire informe les élus qu'un accord a été précédemment donné à l'Association pour qu'un container soit posé sur des chevrons sur le terrain. Ce jour, elle demande à poser ledit container sur une semelle béton. Au vu de la législation, cela n'est pas possible, le terrain en question relevant d'un zonage agricole du PLUI (zone A).

Après discussion, le Conseil décide que le container ne sera pas posé au lieu souhaité ; suggère que Monsieur le Maire rencontre le Président de l'Association pour lui expliquer les faits et lui proposer plutôt de mettre à sa disposition, un espace situé sur le terrain de sport.

Le Conseil sera tenu informé de la suite de ce dossier.

Espaces verts et parking devant la Mairie : Monsieur le Maire a revu avec les Jardins d'Autises, le parking qui, en l'état, ne peut être utilisé. L'entreprise est chargée de préparer un nouveau plan d'aménagement et un devis. **Ce dossier sera présenté au Conseil, pour consultation et décision.**

Association départementale des Anciens Combattants : elle a remis ce 4 juin 2020, en présence de Monsieur le Maire, un chèque de 1.500 € au Collège Roger Thabault de la Commune, afin d'aider au financement des voyages des collégiens, organisés dans un cadre pédagogique.

Appel du 18 juin 1940 : commémoration devant le Monument aux Morts à 11h, en présence des anciens combattants et des élus du Conseil Municipal dans le respect des gestes barrières et de distanciation ; il s'en suivra le verre de l'amitié dans la salle socio-éducative.

Restaurant « Le Lavoir » : pour information, Monsieur le Maire a signé la convention qui autorise le restaurant à installer des tables devant l'établissement.

La séance est levée à 23h.

Jacques FRADIN



GUITTON Sylvie, 	GUITTON Claude,
GADREAU Annie, 	OUVRARD Alain,
GRANIER Marylène, 	QUINTARD Christian,
CAQUINEAU Hélène, 	BILLEROT Bruno
GUERY Chantal, 	PINTAUD Julien
STHEMER Carole 	PASSEBON Patrice
BRIBET Céline 	MARTIN Alexandre